
BILL

INTRODUIT DANS LE

CONSEIL LEGISLATIF

DE LA

PROVINCE

DE

BAS-CANADA,

Pour amender et étendre les dispositions d'un Acte passé dans la trente-cinquième année du Règne de feu Sa Majesté, intitulé, "Acte qui établit la forme des Régîtres de Baptêmes, Mariages et Sepultures, qui confirme et rend valable en Loi le Régître de la Congrégation Protestante de Christ-Church, à Montréal, et autres qui ont été tenus d'une manière informelle, et qui fournit les moyens de remédier aux omissions faites dans les anciens Régîtres.

CONSEIL LEGISLATIF,

Samdi, 31e. Janvier, 1824.

ORDONNE, Que le dit Bill soit Imprimé dans les deux langues, pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Attesté,

(Signé) C. DE LERY, G. A. C. L.



QUEBEC:

Imprimé par ordre du Conseil Législatif, par P. E. DESBARATS, Imprimeur des Loix de la Très-Excellente Majesté du Roi.